

Titulaire(s) et coordonnées du compte ou de la carte de crédit

Nom et prénom du ou des titulaires	Numéro de téléphone
Adresse (rue, ville, province)	Code postal

Choisir l'un ou l'autre des modes de paiement et fournir les renseignements appropriés

<input type="checkbox"/> Débit préautorisé (DPA)	Nom et adresse de l'institution financière	Numéro de transit	Numéro de compte
<input type="checkbox"/> Carte de crédit	<input type="checkbox"/> Visa <input type="checkbox"/> Master Card	Numéro de la carte de crédit	Date d'expiration

IMPORTANT : Joindre un chèque personnel portant la mention « ANNULÉ » pour éviter toute erreur de transcription.

Autorisation du retrait

J'autorise Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après appelée « DSF ») et l'institution financière où est détenu mon compte (ou toute autre institution financière que je pourrai désigner) à prélever sur mon compte (débit préautorisé ou DPA) ou ma carte de crédit*, selon mes instructions, le montant à la fréquence demandée :

Mensuelle Annuelle

Jour du retrait (choisir entre le 1^{er} et le 28) : _____

Numéro(s) de contrat	Montant(s) à retirer
	Total

Instructions spéciales

* Les frais récurrents portés à votre compte de carte de crédit ne sont pas considérés comme des DPA et ne sont pas soumis aux dispositions de la Règle H1.

Type d'accord de DPA : Personnel Entreprise

Renonciation

Je renonce à recevoir un avis écrit avant le premier débit et tout autre avis confirmant des changements au débit décrit ci-dessus.

Changement ou annulation

J'informerai DSF de tout changement à cet accord dans les 10 jours ouvrables précédant la date prévue du prochain DPA.

Je peux annuler le présent accord à tout moment en envoyant un préavis à DSF dans les 10 jours ouvrables précédant la date prévue du prochain DPA.

Je peux obtenir un spécimen de formulaire d'annulation ou plus d'information sur mon droit d'annulation d'un accord de DPA en m'adressant à mon institution financière ou en visitant le www.cdnpay.ca.

L'annulation du présent accord ne met pas fin aux obligations du preneur à l'égard de son ou ses contrats.

DSF peut annuler l'accord de DPA en envoyant un préavis de 30 jours au preneur. L'annulation peut notamment être effectuée lorsque des débits préautorisés sont refusés par l'institution financière, et ce, quelle que soit la raison du refus.

Autorisation à la collecte et à la communication de renseignements personnels

Je consens à ce que les renseignements personnels contenus dans le présent accord soient divulgués à l'institution financière de DSF et au preneur du ou des contrats payés par cet accord.

Signature(s)

Je garantis que toutes les personnes dont les signatures sont requises pour ce compte ont signé le présent accord.

Remboursement

J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord de DPA. Pour obtenir plus d'information sur mes droits de recours, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter le www.cdnpay.ca.

Signature du ou des titulaires du compte ou de la carte de crédit

_____ Signature du titulaire du compte ou de la carte de crédit	_____ Date
_____ Signature du second titulaire (s'il s'agit d'un compte pour lequel deux signatures sont requises)	_____ Date